



Charte du Système d'information sur la nature et les paysages du Languedoc-Roussillon (SINP LR)



Version 5 validée le 23 mai 2013 par le Comité de suivi régional du SINP LR

Téléchargeable sur le portail du SINP LR
(<http://www.naturefrance.fr/portails/portails-regionaux/languedoc-roussillon>)

Vu la convention internationale sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et la décision 2005/370/CE relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne de cette convention, dite convention d'Aarhus

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.111.1, L.112.1, L.112.3 et L.341-1 à L.343.7

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.124-1 à L.124-8, L.127-1 à L.127-10

Vu la circulaire du 15 mai 2013 relative à la publication et la mise en oeuvre du protocole du Système d'Information sur la Nature et les Paysages

Vu la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et notamment son objectif 18 « développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances »

Vu les avis exprimés lors de la consultation des adhérents au SINP LR sur le projet de charte effectuée du 13 février au 8 mars 2013

Vu les débats tenus lors de la réunion du Comité de suivi régional du SINP le 23 mai 2013

Préambule

La préservation de la biodiversité et des paysages est une préoccupation forte au niveau international depuis la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro et la convention européenne des paysages du 20 octobre 2000.

Les enjeux de ces textes fondateurs se retrouvent dans les textes et politiques nationales, comme la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 adoptée en mai 2011. Parmi ces enjeux se retrouve la nécessaire amélioration des connaissances relatives à la nature et aux paysages. En effet, les connaissances lorsqu'elles existent sont souvent éparées et hétérogènes, ce qui rend leur accès et leur prise en compte peu aisée dans les politiques ou projets d'aménagement.

Afin d'apporter une réponse régionale à ce problème, et en lien avec la mise en place au niveau national du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), la Direction régionale en charge de l'environnement (DIREN puis DREAL) et le Conseil Régional ont initié en 2006 la mise en place du Système d'information sur la nature et les paysages du Languedoc-Roussillon (SINP LR) en association avec le réseau des naturalistes locaux.

Le SINP LR est une organisation collaborative décentralisée favorisant une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des informations sur la nature et les paysages en Languedoc-Roussillon. Il s'articule étroitement avec le SINP mis en place au niveau national.



Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du SINP LR et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs, déclinant ainsi les principes du protocole national du SINP susvisé¹.

Article 2 : Définitions

Les termes définis ci-dessous auront, entre les adhérents à la présente charte, la signification suivante :

- Producteur :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui produit des données-source à l'origine des métadonnées, données élémentaires d'échange et données de synthèse.

- Données-source

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photographies, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs). Elles constituent la source des autres données concernant le SINP (données élémentaires d'échange, métadonnées, données de synthèse). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées. Des formats standards sont néanmoins proposés au niveau régional pour faciliter leur intégration dans les bases de données mises en place par les pôles thématiques.

Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit *sui generis* des bases de données).

- Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées inter-opérables. Elles sont élaborées à partir des données-source selon un format standard national propre à chaque thématique du SINP. Elles peuvent correspondre à une ou plusieurs données-source sous réserve d'assurer la traçabilité entre données-source et DEE.

Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires correspondant à des utilisations nationales strictement listées dans le protocole national du SINP et des informations facultatives.

Elles sont élaborées soit par des producteurs, soit par des plate-formes régionales ou thématiques et sont identifiées et qualifiées par les plate-formes.

Les DEE de tiers peuvent être géographiquement floutées c'est à dire :

- pour les données terrestres, rattachées obligatoirement à une commune et une maille terrestre et selon les cas une masse d'eau, un zonage de protection ou une ZNIEFF,
- pour les données marines, obligatoirement rattachées à une maille marine et selon le cas un zonage de protection ou une ZNIEFF.

Les données élémentaires d'échange sont des données publiques, libres et gratuites.

¹ Téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/documents/pdf/sinp__protocole_15052013.pdf



- Données de synthèse

Il s'agit de données qui ont été créées à partir de données-source ou de données élémentaires d'échange. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages (par exemple carte ou tableau produit par extraction partielle, agrégation, juxtaposition, croisement, etc.).

- Métadonnées

Il s'agit de « données sur les données », c'est-à-dire d'informations décrivant les séries et services de données géolocalisées ou non géolocalisées et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation (art. L. 127-1 du Code de l'Environnement). Dans le SINP, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE (sensibles ou non), les données de synthèse et les référentiels.

Les métadonnées sont des données publiques, libres et gratuites.

- Données de référentiel

Ce sont les données utiles à l'inter-opérabilité des systèmes d'information et servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires ou métadonnées (référentiel taxonomique national Taxref, système de coordonnées, limites administratives, mailles, etc..).

- Données sensibles

Les données-source, les DEE et les données de synthèse peuvent constituer dans certains cas des données sensibles. Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères visés à l'article L. 124-4 du Code de l'Environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent. La sensibilité des données est fixée par le niveau régional ou thématique dans le cadre d'une méthodologie nationale.

- Mise à disposition d'information ou de données :

La mise à disposition consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition se traduit par la mise en œuvre de services informatiques entre un émetteur et un destinataire permettant au destinataire de consulter ou de télécharger des données.

Pour l'émetteur, le procédé consiste à recourir à l'un des moyens suivants :

- mettre en place un ou des service(s) Web pour ouvrir un flux de données selon la norme OGC ;
- envoyer un fichier normé par mail ou sur support physique (clef USB, DVD...) au destinataire ;
- stocker un fichier sur un serveur interrogeable à distance par un automate d'extraction activé par le destinataire et communiquer au destinataire l'adresse de ce serveur (protocole FTP, outil ETL, connecteur, etc.).

Le SINP étant un système d'information réparti, c'est-à-dire reposant sur un stockage non centralisé des données, le premier procédé par services Web et flux de données OGC est à privilégier.

Article 3 : Objectifs

Le SINP LR a pour but de favoriser les échanges de données géolocalisées et de faciliter l'accès de tous à une information de qualité sur la nature et les paysages afin d'améliorer la prise en compte globale du patrimoine naturel en vue de sa préservation.



Plus précisément, les objectifs du SINP LR sont :

- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion et la valorisation de ces données, notamment en créant des lieux d'échanges et de partage d'expériences au niveau régional et des outils de travail collaboratifs ;
- faciliter l'échange, l'accès et la réutilisation des données pour tous et dans les politiques publiques, dans un but de préservation de l'environnement, et rendre transparentes les conditions d'accès aux données (publication des métadonnées) ;
- créer des normes sémantiques et techniques permettant l'inter-opérabilité entre les différentes bases de données du SINP LR et entre le SINP LR et d'autres systèmes d'information ;
- définir et mettre en œuvre des critères de qualité des données, publier les statuts de qualité des données ;
- guider la politique régionale d'acquisition de connaissances partagées, notamment en mettant en exergue les secteurs ou espèces déficitaires en connaissance, et encourager toute action concourant à cette politique.

Article 4 : Périmètre du SINP LR

Le SINP LR concerne la région administrative du Languedoc-Roussillon, dans une logique de convergences et d'échanges avec les systèmes d'information équivalents mis en place dans les régions limitrophes.

Le SINP couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, à la conservation et à la gestion des espèces sauvages (faune, flore, fonge, microbiologie), des habitats naturels ou semi-naturels, des écosystèmes et des paysages ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion. Il concerne également les données relatives à la géologie, à la pédologie et à la génétique permettant de mieux appréhender les relations des espèces sauvages avec leurs milieux et l'évolution de leurs populations.

Ces données peuvent être relatives à des objets décrits *in situ* (dans leur environnement naturel) ou *ex situ* (collections naturalistes).

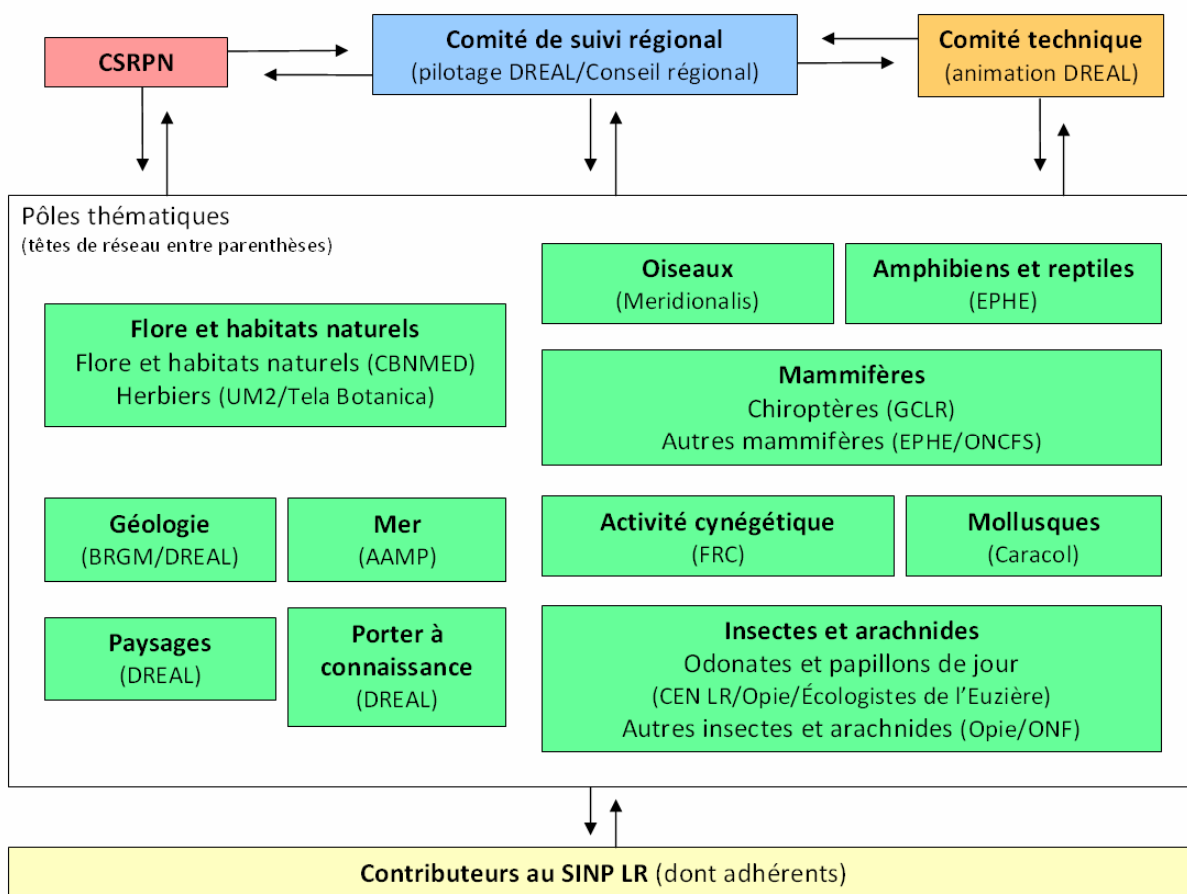
Le périmètre englobe à la fois les données-source, les données élémentaires d'échange, les données de synthèse, les métadonnées et les données de référentiel produites sur fonds publics ou privés, dans le respect des principes et droits d'utilisation des données énoncés à l'article 6 de la présente charte.

Article 5 : Organisation du SINP LR

En Languedoc-Roussillon, le SINP s'organise selon le principe d'une architecture répartie. Ainsi, les données sont structurées par pôles thématiques pilotés par des têtes de réseau. L'ensemble du système est sous le contrôle du comité de suivi régional, appuyé du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et du comité technique. La DREAL assure le pilotage régional du dispositif en relayant les orientations nationales.



Organisation du SINP Languedoc-Roussillon



DREAL LR – mai 2013

5.1 Le comité de suivi régional

Le comité de suivi régional a pour mission globale le pilotage stratégique du SINP LR, en particulier de :

- définir son organisation ;
- suivre la mise en application de la présente charte et se prononcer sur les évolutions nécessaires ;
- définir des objectifs opérationnels annuels et le cas échéant leur priorité en termes de mobilisation de moyens ou de calendrier dans le prolongement de la présente charte et dresser un état annuel de leur atteinte ou non ;
- se prononcer sur les demandes d'intégration d'un nouveau membre au comité de suivi régional et sur les propositions de rejet de demande d'adhésion ou de radiation d'un adhérent du SINP LR ;
- veiller à la mise en œuvre, au niveau de la région, des spécifications nationales en matière de collecte, gestion, traitement, valorisation et diffusion de données, en les complétant si nécessaire pour tenir compte des spécificités propres à la région et aux acteurs locaux ;
- favoriser la mise en partage de données-source au niveau régional notamment lorsqu'elles résultent de dispositifs nationaux.

Le comité de suivi du SINP est co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants. Son secrétariat est assuré par la DREAL.



Ce comité de suivi associe de manière équilibrée des représentants des adhérents régionaux, des collectivités territoriales, des services de l'État, des organismes publics et des associations intervenant dans la production, la qualification, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à la nature et au paysage, ainsi que le président du CSRPN ou son représentant et les têtes de réseau.

Toute personne adhérant à la charte du SINP LR peut demander par courrier adressé à la DREAL à faire partie du comité de suivi. La DREAL statue avec le Conseil régional sur la demande au vu de la représentativité de la structure et des thématiques qu'elle traite. Elle tient informés la structure et le comité de suivi de sa décision.

Le comité de suivi se réunit au minimum une fois par an et rend compte annuellement de son activité au comité de pilotage national. Les comptes-rendus de réunion et les documents finalisés sont diffusés sur Internet sur le portail régional du SINP ².

5.2 Le comité technique

Le comité technique traite des sujets identifiés comme prioritaires par le comité de suivi et plus largement de toutes questions techniques auxquelles sont confrontés les pôles thématiques. Il peut s'agir notamment des modalités de saisie, de validation et de diffusion des données et de la mise en commun des outils du SINP régional.

Le comité technique travaille dans un esprit de mutualisation des outils existants, de convergence des pratiques régionales, de rationalisation des moyens humains et financiers privés et publics affectés en visant une position cohérente et partagée sur le SINP en Languedoc-Roussillon.

Il est composé des têtes de réseau du SINP LR. Il est animé par la DREAL qui en assure également le secrétariat. Un représentant du CSRPN y est convié.

Il se réunit en tant que de besoin, avec un minimum de deux sessions par an. Chaque participant peut être invité à réaliser des travaux entre deux réunions.

Le comité technique rend compte annuellement de ses activités au comité de suivi. Les comptes-rendus de réunion et les documents finalisés sont diffusés sur Internet sur le site du portail régional du SINP.

5.3 Le CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est le responsable scientifique du SINP LR. Il a pour mission, dans le cadre du SINP :

- de participer à la mise en place et à l'évaluation d'une procédure de qualification des données au niveau régional et le cas échéant de se prononcer ponctuellement sur la qualité des données produites régionalement ;
- de définir et partager en amont les critères de qualité des données en intégrant les recommandations nationales ;
- de valider ou de proposer des protocoles adaptés à la région concernée ;
- de définir les règles de sensibilité des données en région.

² <http://www.naturefrance.fr/portails/portails-regionaux/languedocroussillon>



5.4 Les pôles thématiques

Les pôles thématiques ont pour mission de développer un projet régional fédérateur visant à collecter, administrer, valider et diffuser les données naturalistes dans un domaine de connaissance particulier. Le périmètre de chaque pôle thématique correspond à un groupe taxonomique de taille suffisante, à une thématique naturaliste ou paysagère ou bien à une discipline scientifique.

Chaque pôle thématique est piloté par une ou plusieurs structures désignées par la DREAL et le Conseil régional après avis du comité de suivi régional selon la légitimité, la compétence et la représentativité de ces structures. Les missions principales de ces têtes de réseau sont les suivantes :

1. animer le pôle thématique dont elles ont la charge ;
2. renforcer les capacités en matière de collecte, de gestion et d'analyse des données ;
3. mettre en place, administrer et gérer le portail d'accès aux données ou la base de données du pôle thématique conformément au protocole du SINP ;
4. participer aux comités régionaux en lien avec le SINP ;
5. assurer une mission d'expertise pour le compte de la DREAL et des services de l'État ;
6. contribuer, à terme, au projet d'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Chaque pôle thématique met en place un comité de pilotage qui lui est propre et qui valide l'ensemble des missions et des étapes qui lui sont confiées. Le comité de pilotage regroupe la tête de réseau, les principaux contributeurs au pôle thématique et les financeurs. Il se réunit au minimum une fois par an.

Régulièrement, les têtes de réseau viennent présenter l'état d'avancement de leur pôle au CSRPN qui, en tant que responsable scientifique local du SINP, émet un avis et des recommandations portant sur la démarche de validation des données, les règles de diffusion ou plus largement sur le fonctionnement général du pôle.

5.5 L'animation du SINP LR

La DREAL est chargée de l'animation du SINP LR. Cela implique de :

1. assurer la coordination de l'ensemble de la démarche en recherchant une homogénéité des pratiques entre les pôles thématiques ;
2. garantir la cohérence du SINP LR avec l'organisation mise en place au niveau national et être le relais régional de la politique du SINP ;
3. participer au comité de pilotage de chacun des pôles thématiques et veiller au respect de la présente charte et des objectifs validés par le comité de suivi ;
4. promouvoir les cahiers des charges et les protocoles d'inventaires proposés par les pôles thématiques auprès des services de l'État et des collectivités et encourager l'utilisation des données par les services de l'État notamment dans le cadre des politiques de planification ;
5. soutenir techniquement et financièrement, dans la mesure des moyens disponibles, la mise en œuvre des actions décidées en comité de suivi régional ;
6. tenir le secrétariat du comité de suivi régional, du comité technique et du CSRPN et assurer le lien entre ces trois instances ;
7. communiquer autour du SINP LR auprès du monde naturaliste, du grand public, des décideurs, élus, et des porteurs de projet, notamment en alimentant et tenant à jour son portail Internet ;
8. transmettre aux pôles thématiques les données en sa possession, dans la limite des règles de propriété intellectuelle et spécifier dans les cahiers des charges de ses propres



commandes, dans les textes des conventions et des subventions, que les données naturalistes recueillies avec des fonds publics seront libres de droit et devront être transmises aux pôles thématiques selon le format de données défini ;

9. administrer pour le Languedoc-Roussillon le site du catalogue des métadonnées (IDCNP³), inciter à son renseignement par les producteurs de données régionaux et valider les fiches renseignées ;
10. assister et accompagner les adhérents du SINP dans leurs tâches en relation avec les objectifs du SINP LR et rester à leur écoute pour recueillir leurs besoins en termes de formation, assistance, outils, communication ;
11. susciter et traiter les demandes d'adhésion à la présente charte.

Article 6 : Cadre déontologique de saisie, d'échange et d'accès aux informations

6.1 Valeurs communes

Les adhérents au SINP LR œuvrent pour le développement d'un système d'information permettant une meilleure prise en compte du patrimoine naturel dans l'aménagement et le développement des territoires et se réclamant des valeurs communes suivantes :

- les données issues du SINP LR ne peuvent être utilisées pour des actions qui auraient pour objectif de nuire à l'environnement ;
- le SINP LR doit tendre vers une diffusion la plus large possible des données sur la nature et les paysages, en utilisant les outils informatiques permettant de faciliter cette diffusion (possibilités d'export, de téléchargement, de services web...) ;
- les données collectées au moins partiellement avec l'aide de fonds publics sont mises à disposition gratuitement sans floutage géographique. Cette obligation ne s'applique pas aux données issues de sciences participatives même si leur mise à disposition gratuite et sans floutage est également souhaitable ;
- les informations sensibles pouvant porter atteinte à des espèces ou à des sites à fort enjeu patrimonial sont protégées sur la base des avis qualifiés ;
- les collecteurs de données s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est-à-dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécisions ni modification ;
- la traçabilité de la donnée est assurée ;
- l'expertise de chaque producteur est respectée et si possible valorisée : les contributions individuelles sont protégées conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droit de producteur de données) afin d'éviter de plonger dans l'anonymat le travail des producteurs, voire de s'approprier leurs données notamment à des fins commerciales. Pour cela, les noms du producteur de la donnée et si possible de l'observateur sont systématiquement affichés dans les travaux de valorisation de données, sauf souhait contraire de la part de l'observateur.

6-2 Saisie des données

La saisie des données sur la nature et les paysages est facilitée par la mise en place par les têtes de réseau de carnets de saisie en ligne dont l'utilisation est à mutualiser et à terme d'une plate-forme régionale. L'intégration de données par d'autres moyens est également favorisée par le

³ <http://inventaire.naturefrance.fr/>



développement d'outils d'import de données et la diffusion sur Internet des formats de données de la base de chaque pôle thématique et d'un format standard de données du SINP LR ⁴.

Sans préjudice des règles d'utilisation des données élémentaires d'échange fixées par le protocole national du SINP, les règles d'utilisation de la donnée fournie par un producteur à une tête de réseau peuvent être définies selon le cas par :

- un document type élaboré par la tête de réseau, que cette dernière s'engage à respecter (exemple des conditions générales d'utilisation ou chartes thématiques associées aux carnets en ligne) ;
- une convention d'échange de données s'inspirant du modèle diffusé sur le portail régional du SINP LR ⁴.

Ces documents doivent être conformes ou mis en conformité avec les principes énoncés par la présente charte.

6.3 Restitution des données

Afin de permettre à tout citoyen d'avoir un accès minimum aux données sur l'environnement, chaque pôle thématique met à disposition au minimum des données agrégées à une échelle pertinente. Pour les observations naturalistes, cette échelle correspond à la taille d'une commune et les données sont diffusées au minimum sous forme de listes d'espèces par commune mentionnant notamment la date de dernière observation (données de synthèse), sans besoin d'authentification de l'utilisateur.

Ces informations doivent également figurer sur une plate-forme régionale où elles sont consultables, téléchargeables et pour lesquelles des services web (WMS, WFS...) peuvent être mis en place. A terme ces données ont vocation à être remplacées ou complétées sur la plate-forme régionale par les données élémentaires d'échange.

Pour des usages des données à une échelle plus fine, l'accès aux données-source nécessite au préalable un conventionnement entre la tête de réseau concernée et l'utilisateur qui peut s'inspirer du modèle diffusé sur le portail régional du SINP LR ⁴. Ce conventionnement doit fixer si possible le cadre d'un échange pérenne de données, permettant ainsi une alimentation de la base de la tête de réseau avec les données existantes de l'utilisateur ou des données à venir.

Dans le cas où une tête de réseau serait amenée à cesser l'animation d'un pôle thématique pour quelque raison que ce soit, une version à jour de la base de données-source serait transmise par la tête de réseau à la DREAL avant cessation d'activité afin de sécuriser les conditions juridiques et physiques du stockage des données récoltées par le pôle.

La DREAL conserverait un droit d'utilisation des données acquises à la date de la cessation d'animation du pôle par la tête de réseau, pour ses usages internes dans les conditions définies par la convention initiale signée avec la tête de réseau. Par ailleurs la diffusion sur Internet des données de synthèse sous forme de liste d'espèces par commune serait maintenue.

Une réflexion devrait alors être engagée par la tête de réseau et la DREAL pour transférer rapidement la gestion de la base de données à une autre structure souhaitant s'investir dans le SINP LR, dans un objectif de pérennisation du capital de données naturalistes régional.

Les conventions d'échange de données établies entre la DREAL et les têtes de réseau intègrent ce principe.

⁴ Format téléchargeable sur <http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/espace-telechargement>



Le tableau en annexe 1 résume les divers niveaux de mise à disposition des données que mettent en place les têtes de réseau.

Article 7: Conditions d'adhésion au SINP LR

L'adhésion au SINP LR est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, les connaissances ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la qualification, le traitement, la gestion, ou la diffusion de données relatives à la nature et au paysage dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel.

L'adhésion est effectuée par envoi d'un courrier postal type à la DREAL [cf. annexe 2] qui statue après vérification des conditions du présent article et de la conformité de la demande aux objectifs du SINP LR, puis en informe le demandeur. Cette adhésion s'effectue en deux temps dans les formes prévues par l'article 8 du protocole national du SINP. Pour être complète, elle prévoit :

- pour les organismes détenteurs de données numérisées : la saisie et mise à disposition de leurs métadonnées décrivant leurs jeux de données-source, de DEE et éventuellement de données de synthèse dans le catalogue national de métadonnées et la mise à disposition des données-source aux têtes de réseau ou des données élémentaires d'échange à la DREAL ;
- pour les organismes détenteurs de données non numérisées : la saisie et mise à disposition des métadonnées décrivant leurs données-source ;
- pour les organismes assurant une mission d'animation, promotion ou soutien du SINP : l'indication par écrit des missions qu'ils souhaitent entreprendre.

Le comité de suivi est consulté dans le cas où un rejet de la demande d'adhésion est envisagé. Il est tenu informé des nouvelles adhésions dont il est également fait publicité sur le portail du SINP LR.

Toute demande de résiliation d'adhésion LR est effectuée par envoi à la DREAL LR d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus les conditions décrites au présent article ou les devoirs décrits à l'article 8 peut être exclu du SINP LR. Cette exclusion est notifiée par la DREAL LR après consultation des membres du comité de suivi régional dans les formes prévues par l'article 14.3 du protocole national du SINP.

L'adhésion, la résiliation d'adhésion et l'exclusion du SINP LR valent adhésion, résiliation d'adhésion et exclusion du SINP national.

Article 8 : Droits et devoirs des adhérents au SINP LR

En adhérant au SINP LR, l'adhérent :

- accepte et s'engage à respecter les valeurs et règles de la présente charte
- approuve et adhère au protocole national du Système d'information sur la nature et les paysages susvisé et s'engage à respecter les obligations en découlant, notamment à décrire et actualiser ses métadonnées dans le catalogue national de métadonnées et soit à mettre à disposition des têtes de réseau ses données-source, soit à mettre à disposition ou autoriser la DREAL à mettre à disposition ses données élémentaires d'échange (de façon géographiquement floutée ou non floutée) dans les conditions prévues par le protocole national ;
- s'engage dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers à produire et



gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le portail Internet du SINP ;

- s'engage à faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- s'engage à faire la promotion du SINP LR notamment en créant un lien de son site Internet vers le portail Internet du SINP LR.

En retour, l'adhérent :

- peut demander l'ouverture d'un compte utilisateur dans l'outil de cartographie en ligne du ministère chargé de l'environnement (Geolde-Carmen) afin de faciliter la diffusion de ses données ;
- peut bénéficier de tarifs préférentiels sur les référentiels géographiques de l'IGN (Scan 25, Scan 100, BD Ortho, BD Carto limites administratives...) s'il s'agit d'une personne morale ;
- bénéficie gratuitement de l'assistance mise en place au niveau national pour les utilisateurs du SINP (animation, formations, plate-forme collaborative, guides, etc..) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail NatureFrance.fr et valoriser son travail par une publication aux niveaux régional et national de ses études ou de ses cartes.

Article 9 : Clauses d'effet et de modification de la charte

La présente charte est adoptée en comité de suivi régional du SINP et a une durée de validité illimitée. Elle est publiée sur le portail Internet du SINP LR.

Elle peut faire l'objet de modifications sur proposition des adhérents. Par ailleurs, la charte étant intimement liée au protocole national du SINP dont elle constitue le complément régional, toute modification du protocole national entraîne de fait une révision de la charte pour la rendre compatible avec le protocole. Ces modifications sont examinées et adoptées en comité de suivi. L'ensemble des adhérents est informé sous un mois des modifications apportées le cas échéant. Ils peuvent alors s'ils le souhaitent résilier leur adhésion dans les conditions décrites à l'article 7.



Annexe 1 : Niveaux de mise à disposition des données du SINP LR par les têtes de réseau

	Catégorie d'acteurs	Acteurs	Thématique d'utilisation	Exemples d'utilisation	Echelle de mise à disposition des données	Durée du contrat	Document contractuel	Emprise géographique
1	Têtes de réseau	Structures listées à l'article 5 de la charte	Thématique du pôle	Compilation des données de la thématique, mise en place d'un atlas régional	La plus fine possible (donnée source)	Pluriannuelle reconductible	Convention	LR
2	Animateur régional	DREAL (service "nature")	Toute thématique	Mise en œuvre du SINP LR	La plus fine possible (donnée source)	Pluriannuelle reconductible	Convention	LR
3	Autorité publique exerçant une mission de police de l'environnement ou d'évaluation environnementale ou menant une politique de gestion, connaissance ou préservation du patrimoine naturel	DREAL (services "nature" et "aménagement"), DDTM (services en charge de la biodiversité), ONCFS, ONEMA, ONF, parcs nationaux, PNR, AAMP, conservatoire du littoral...	Toute thématique	Contrôles de destruction d'espèces protégées, avis sur études d'impact, avis sur études d'incidence Natura 2000, SCAP, TVB, ZNIEFF, PNA	La plus fine possible (donnée source)	Pluriannuelle reconductible	Convention prévoyant le cas échéant le reversement au SINP des données acquises dans le cadre du projet dans un délai à préciser dans la convention	Territoire sur lequel s'exerce la mission
4	Acteur adhérent au SINP LR ayant des missions de service public de gestion, connaissance ou conservation du patrimoine naturel sur un territoire de la région	Association, conservatoires, réserves naturelles...	Thématique conventionnée	Intégration de données du SINP dans les plans de gestion, élaboration des DOCOB, recherche scientifique	La plus fine possible (donnée source)	Pluriannuelle reconductible	Convention prévoyant le reversement au SINP des données acquises dans le cadre du projet dans un délai à préciser dans la convention	Territoire conventionné
5	Acteur adhérent au SINP LR	Association, observateur particulier, bureau d'études, établissement de recherche, collectivité...	Thématique conventionnée	Etude sur une espèce ciblée, synthèse naturaliste sur un territoire donné	La plus fine possible (donnée source) avec éventuel traitement différencié des données sensibles	Pluriannuelle reconductible	Convention prévoyant le reversement au SINP des données acquises dans le cadre du projet dans un délai à préciser dans la convention	Territoire conventionné



Catégorie d'acteurs	Acteurs	Thématique d'utilisation	Exemples d'utilisation	Echelle de mise à disposition des données	Durée du contrat	Document contractuel	Emprise géographique	
6	Acteur commandité par une autorité publique et/ou autorité publique réalisant une étude	Conseil général, bureau d'études...	Thématique de l'étude	Etude d'impact d'une déviation routière, dossier loi sur l'eau d'un remblai de zone humide	La plus fine possible (donnée source) après vérification de la compatibilité du projet avec les valeurs de la charte (en complément de la liste des espèces pouvant être transmises dans le cas de l'instruction administrative par la DREAL ou les DDTM)	Ponctuelle puis tendre vers pluriannuelle reconductible si respect des conventions passées (notamment reversement des données)	Convention prévoyant le reversement au SINP des données acquises dans le cadre du projet dans un délai à préciser dans la convention	Secteur d'étude
7	Tout citoyen	Tout citoyen	Toute thématique non contraire à la préservation de l'environnement	Informations sur la biodiversité observée dans une commune	Au minimum liste communale des espèces observées avec éventuel traitement différencié des données sensibles (donnée de synthèse)	Sans limitation de durée	Licence d'utilisation	LR

Les données diffusées sous forme de synthèse sont toutes des données validées. Les données diffusées au niveau de précision le plus fin (données-source) peuvent ne pas être validées mais elles mentionnent le statut de validation.



[Organisme]

[Coordonnées du siège social]

Monsieur le Directeur
DREAL Languedoc-Roussillon
Service nature
520 allée Henri II de Montmorency
34064 MONTPELLIER CS 69007 CEDEX 2

Monsieur le Directeur,

En application de la circulaire du 15 mai 2013 relative à la publication et à la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de la charte du SINP LR en date du 23 mai 2013, j'ai l'honneur de vous transmettre au nom de [l'organisme] une demande d'adhésion au protocole SINP.

Par cette adhésion, [l'organisme] s'engage à respecter l'article 8 de la charte du SINP LR en :

- acceptant et s'engageant à respecter les valeurs et règles de la charte
- approuvant et adhérant au protocole national du Système d'information sur la nature et les paysages¹ et s'engageant à respecter les obligations en découlant, notamment à décrire et actualiser ses métadonnées dans le catalogue national de métadonnées (IDCNP) et soit à mettre à disposition des têtes de réseau ses données-source, soit à mettre à disposition ou autoriser la DREAL à mettre à disposition ses données élémentaires d'échange (de façon géographiquement floutée ou non floutée) dans les conditions prévues par le protocole national et dans un délai à convenir ensemble et avec les têtes de réseau du SINP LR ;
- s'engageant dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers à produire et gérer ses données dans le respect des référentiels et des standards définis aux niveaux national et régional diffusés sur le portail Internet du SINP² ;
- s'engageant à faciliter l'accès à ses données et leur valorisation notamment en veillant à leur numérisation et à leur qualité ;
- s'engageant à faire la promotion du SINP LR notamment en créant un lien de son site Internet vers le portail Internet du SINP LR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Titre, nom, prénom du signataire

Date et signature

¹ http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/documents/pdf/sinp__protocole_15052013.pdf

² Voir notamment le format standard de données naturalistes du SINP LR :
<http://www.naturefrance.fr/languedoc-roussillon/espace-telechargement>

